

ANNEXE 3 (insérer dans le pli A)

DECLARATION DE CONFORMITE AUX CONDITIONS D'ORDRE GENERAL

Visées à l'art. 5, lett. a) de la lettre d'invitation visée à l'art. 80 du D. Lgs. 50/2016

(ex artt. 46 e 47 du d.P.R 28 décembre 2000 n. 445 exonéré du droit de timbre en accord avec l'art. 37 du DPR 445/2000)

Le/La soussigné/ée _____
né/ée à _____ le _____
N° Sécurité sociale _____, en tant que _____,
C.F./P.I. _____
Siège Légal _____
Adresse _____ Code Postal. _____
Ville _____
Tel. _____ Fax _____
Courrier électronique officiel _____

Conscient des responsabilités pénales infligées par la loi en cas de déclarations fausses et mensongères, conformément à l'article 76 du d.p.r. n. 445/2000, sous sa propre responsabilité

DECLARE

1) que le professionnel ou le responsable ou le directeur technique (s'agissant d'un opérateur économique individuel), le sujet associé, le directeur technique (s'agissant de sociétés en nom collectif), les associés commandités ou le directeur technique (s'agissant de société en commandite simple), les membres du conseil d'administration auxquels est accordée la représentation légale, la direction ou le suivi ou les sujets pourvus de pouvoir de représentation, direction ou contrôle, le directeur technique ou l'associé unique personne physique, c'est-à-dire l'actionnaire principal en cas de société avec moins de quatre associés (s'agissant d'autre type de société ou de consortium) est/sont:

PENOM NOM	LIEU ET DATE DE NAISSANCE	N° SECURITE SOCIALE	RESIDENCE	ROLE (s'agissant d'une société)

PENOM NOM	LIEU ET DATE DE NAISSANCE	N° SECURITE SOCIALE	RESIDENCE	ROLE (s'agissant d'une société)

3) (éventuel) que l'opérateur économique applique à ses employés la convention collective nationale suivante : _____ et ayant un nombre d'employés égal à _____

4) que l'opérateur économique soit titulaire des positions providentielles et d'assurance suivantes:
INPS: siège de

Code entreprise

INAIL: siège de

Code entreprise

Autre institution :

5) que:

l'Opérateur Economique **ne soit pas soumis** à saisie ou confiscation au sens de l'art. 12 *sexies* du D.L. 8/06/1992, n° 306, portant conversion, avec modifications, par la loi 07/08/1992, n° 356, o ou par les articles 20 et 24 du décret législatif n. 159 du 2011 et confiée à un tuteur ou un administrateur judiciaire, uniquement en ce qui concerne celles de la période précédent la dite attribution, ou financier ;

ou

l'Opérateur Economique **soit soumis** à saisie ou confiscation au sens de l'art. 12 *sexies* du D.L. 8/06/1992, n° 306, converti, avec modifications, par la loi 07/08/1992, n° 356, o ou par les articles 20 e 24 du décret législatif n. 159 du 2011 et confiée à un tuteur ou un administrateur judiciaire, uniquement en ce qui concerne celles de la période précédentt la dite attribution, ou financier et, pourtant soumis à la discipline prévue par l'alinéa 11 de l'art.80 D Lgs n.50/2016.

ET DECLARE EGALEMENT

- 6) Que en charge de l'Opérateur économique et sous-traitants éventuels il n'existe aucune raison d'interdire la participation à une procédure de marché public, au sens de ce qui est prévu par l'art. 80, aléas 1, 2, 3, 4 et 5 D.Lgs. 50/2016.

_____ (lieu et date)

LE/LES DECLARANT/S _____

N.B. La présente déclaration doit être remise par le participant.

En cas de présentation d'une offre en forme associée, la présente doit être rendue séparément par **chaque** entreprise associée ou en train de s'associer.

En cas de consortiums prévus par l'art. 45, aléa 2, point. b) e c) du D.Lgs. 50/2016, la présente déclaration doit être rendue par le consortium, s'il réalise à son compte ; c'est à dire au lieu du consortium et des sujets regroupés au nom desquels le consortium participe.

Opérateur économique/Société Représentant Légale/Professionnel

Signatures

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Aux sens de l'art. 38 du DPR n. 445/2000 la déclaration est accompagnée avec une **photocopie d'un document d'identité, valable, du/de la souscrivant/e.**

La présente déclaration pourra être soumise au contrôle automatique selon ce qui est prévu par le D.P.R. 28 décembre 2000 n. 445.

Date
